Question 14 : S’il n’est pas permis de les envoyer à l’école maternelle, pouvons-nous alors les envoyer deux jours par semaine dans des mosquées dirigées par des groupes déviés comme « Les Frères Musulmans » ou autres, afin que nos enfants y apprennent uniquement le Coran et la langue arabe ?

http://sounnah.free.fr

Réponse 14 :

Si ces gens commettent des innovations, alors il n’est pas autorisé de leur confier l’éducation de vos enfants, si vous connaissez la Sounnah du Prophète d’Allah (qu’Allah prie sur lui et le salue), si vous en connaissez la valeur et si réellement vous êtes conscients du désir ardent de l’innovateur quant à la propagation de ses idées dans l’âme de l’enfant.

D’ailleurs, le prêcheur, qu’il soit dévié ou guidé, est conscient que c’est l’âge propice de l’apprentissage, que c’est l’âge de la vivacité d’esprit. Et l’innovateur sait bien que cette période est une occasion en or pour répandre son poison dans l’âme de l’enfant.

Que celui qui respecte la Sounnah protège ses enfants et les éduque lui-même, ou qu’il confie leur éducation à celui en qui on a confiance quant à sa religion et son dogme , un croyant qui enseignerait aux enfants des musulmans le dogme que les Prophètes (qu’Allah prie sur eux et les salue) nous ont apportés, ainsi que le vrai chemin grandiose que le Prophète (qu’Allah prie sur lui et le salue) nous a tracés :
« Je vous ai laissé sur un chemin clair de nuit comme de jour, ne s’en détourne que celui qui est voué à la perdition ».

Sinon, dès son jeune âge, l’enfant se retrouvera dans le sentier de la perdition à cause des innovations et de l’égarement des innovateurs.

Par conséquent, prenez garde de protéger vos enfants, qui sont ce que vous avez de plus cher au monde, ô vous musulmans reconnus comme faisant partie de Ahl as-Sounnah wal-Jama’a, connaissant la valeur de la Sounnah, celle du Prophète (qu’Allah prie sur lui et le salue) et celle du Manhaj des pieux prédécesseurs.

Cheikh Rabi' ibn Hadi al Madkhali (Qu'Allah le préserve), *Octobre2000, Joumada ath-thani 1421h*